



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-047

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2023-01-03-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLEMENT DAVID à Vendenesse-les-Charolles (1 page)	Page 5
BFC-2023-01-16-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VIVIEN MICHON à Blanzay (1 page)	Page 7
BFC-2022-12-15-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES TULIPES à Versaugues (1 page)	Page 9
BFC-2023-01-03-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric FLETY à Tavernay (1 page)	Page 11
BFC-2023-01-05-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste BOURGEON à Saint-Aubin-en-Charolais (1 page)	Page 13
BFC-2023-01-16-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande (1 page)	Page 15
BFC-2022-12-28-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Florence NEYRAND - EARL NEYRAND PHILIBERT à Chalmoux (1 page)	Page 17
BFC-2023-01-04-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Florence TERRIER à Matour (1 page)	Page 19
BFC-2022-12-12-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CHAZERE à Château (1 page)	Page 21
BFC-2023-01-05-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE à Fley (1 page)	Page 23
BFC-2022-12-12-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET à Ligny-en-Brionnais (1 page)	Page 25
BFC-2023-01-03-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTBÉ SALERS à Cluny (1 page)	Page 27

BFC-2022-12-30-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES PLACES à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 29
BFC-2023-01-05-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC NECTOUX-GUILLOT à Torcy (1 page)	Page 31
BFC-2023-01-09-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PICHARD LES CHEVRIERS à Sanvignes-les-Mines (1 page)	Page 33
BFC-2023-02-08-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie-Anne VEROT à Charnay-lès-Chalon (1 page)	Page 35
BFC-2023-03-10-00029 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU BOIS DIOLIN à la Motte-Saint-Jean (1 page)	Page 37
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2023-05-02-00001 - AP-Désignation-membres-CREA-020523 (4 pages)	Page 39
BFC-2023-04-25-00005 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES PRES BENONS, des terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (4 pages)	Page 44
BFC-2023-04-25-00007 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à Monsieur CHAMAGNE BENOIT, des terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (6 pages)	Page 49
BFC-2023-04-18-00018 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER à Monsieur RAVET Stéphane, des terres agricoles situées à PONT DU BOIS (70) (4 pages)	Page 56
BFC-2023-04-18-00017 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC FOINAND, des terres agricoles situées à PONT DU BOIS (70) (4 pages)	Page 61
BFC-2023-04-25-00006 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS des terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70) (4 pages)	Page 66
BFC-2023-04-25-00008 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER à l'EARL DE LA PETITE MOTTE, des terres situées à FAHY LES AUTREY - AUVET ET LA CHAPELOTTE- (70) et ST SEINE SUR VINGEANNE -POUILLY SUR VINGEANNE (21) (4 pages)	Page 71
BFC-2023-04-25-00009 - ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à HUGOT Sébastien, des terre agricoles situées à FAHY LES AUTREY-PERCEY LE GRAND- AUVET ET LA CHAPELOTTE (70) et ST SEINE SUR VINGEANNE -MONTIGNY MORNAY- VILLENEUVE SUR VINGEANNE - SAQUENAY - POUILLY SUR VINGEANNE (21) (6 pages)	Page 76

BFC-2023-04-25-00004 - ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER à l' EARL LES AUBEUX, des terres agricoles situées à SAINT
BRESSION (70) (4 pages)

Page 83

BFC-2023-04-25-00003 - AUTORISATION D EXPLOITER à la société ELEVAGE
DES CRAIES, des terres agricoles situées à GERMIGNEY (70) (4 pages)

Page 88

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-03-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLEMENT
DAVID à Vendenesse-les-Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL CLEMENT DAVID
80, route des Fours à Chaux
71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES

Mâcon, le 3 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022456

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,69 ha situés sur la commune de **VENDENESSE-LES-CHAROLLES** (I317, I318, I319, I320, I321, I324, I325, I327, I24, I23), exploités par LEUREAUD Martine.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2022 sous le n° 2022456.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 avril 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-16-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL VIVIEN
MICHON à Blanzey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL VIVIEN MICHON
Ocle
71450 BLANZY

Mâcon, le 16 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022521

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,76 ha situés sur la commune de **BLANZY** (F61, F62, F63, F64, F65, F66, F67, F68, F69, F71, F72, F73, F79, F80, F81, F82, F197, F347), exploités par Monsieur Gilles CLAIR et Monsieur Jean-Pierre CLAIR.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2022 sous le n° 2022521.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-15-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DES
TULIPES à Versaugues



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DES TULIPES
Bornai
71110 Versaugues

Mâcon, le 15 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022434

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 62,1072 ha situés sur la commune de POISSON (A180, A202, A215, A216, A217, A245, A499, AB16, AB94, AB95, AB174, AC7, AC25, AC32, AC33, AC37, AC38, AC41, AC42, AC43, AC44, AC45, D431, D432, D434, D436, D482, D483, D484, D485, D486, E63, E84, E85, E86, E87, E88, E89, E90, E91, E92, E98, E99, E101, E129, E130, E133), exploités par l'EARL DE L'EMBOUCHE et LARUE Emmanuel.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2022 sous le n° 2022434.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-03-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric FLETY à
Tavernay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur Cédric FLETY
Lovernay
71400 TAVERNAY

Mâcon, le 3 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022499

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,81 ha situés sur la commune de **AUTUN** (I50, I52, I53, I56, I57, I58), exploités par Monsieur Jean Pierre BROCHOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2022 sous le n° 2022499.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-05-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Baptiste
BOURGEOON à Saint-Aubin-en-Charolais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

BOURGEON Jean-Baptiste
240 route de la Carrière
71430 Saint-Aubin-en-Charollais

Mâcon, le 5 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022524

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 102,64 ha situés sur la commune de **SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** (AE69, AE185, B258, B259, B139, B344, B373, B129, B138, B346, B145, B350, B257, B308, AD4, AD5, AD7, AD8, AD9, AD10, AD11, AD14, AD15, AD16, AD24, AD41, AD65, AD71, AD73, AH5, AH7, AH8, AH26), exploités par l'EARL PERCHE JEAN-FRANCOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2022 sous le n° 2022524.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-16-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Amélie
PUGEAUT à La Vineuse-sur-Frégande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame Amélie PUGEAUT
Le Bourg – 73 impasse des Forêts
71250 LA-VINEUSE-SUR-FREGANDE

Mâcon, le 16 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2022523

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 41,46 ha situés sur les communes de :

- SUIN (AH119, AI8, AI9, AI11, AI22, AI23, AI24, AI55, AI60, AI264, AI266, AI272, AP23, AP65, AV8, AV9, AV34, AV36, AV37, AV38, AV46, AV47, AV50, AV51, AV54, AW1, AW8, AW88, AW133, AW135) ;
- LA VINEUSE-SUR-FREGANDE (D163, D164) ;

exploités par Monsieur Jean-Paul ROUSSEAU et Monsieur Alain COPHIN.

Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été transmis en date du 5 janvier 2023. En effet, les parcelles demandées à LA VINEUSE-SUR-FREGANDE n'y figurent pas.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2022 sous le n° 2022523.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 avril 2023**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-28-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Florence
NEYRAND - EARL NEYRAND PHILIBERT à
Chalmoux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame Florence NEYRAND - EARL
NEYRAND Philibert
Lieu-dit Bidelat
71140 CHALMOUX

Mâcon, le 28 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022495

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 52,15 ha situés sur la commune de **CHALMOUX** (E342, E343, E345, E346, E349, E350, E351, F302, F305, G78, G80, G81, G82, G84, G85, G88, G89, G90, G91), exploités par l'EARL NEYRAND Philibert.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2022 sous le n° 2022495.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au chef du service Économie
agricole**



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-04-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Florence
TERRIER à Matour



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

TERRIER Florence
2621 Route de Chateauthiers
71520 MATOUR

Mâcon, le 4 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022530

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,58 ha situés sur les communes de :

- **MATOUR** : B1068, B255, B379, B382, B383, B386, B387, B1106, B376, B378, B389, B390, B631, B636, B728, B1130, B116, B118, B119, B689, B402, B621, B433, B434, B72, B74, B75, B76, B77, B78, B89, B351, B353, B355, B359, B360, B363, B364, B420, B430, B435, B436, B900,
- **TRAMBLY** : C459,

exploités par l'EARL DE CHATEAUTHIERS et TERRIER Arnaud.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 décembre 2022 sous le n° 2022530.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-12-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
CHAZERE à Château



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA CHAZERE
Lieu-dit La Grange
71250 CHATEAU

Mâcon, le 12 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022448

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,55 ha situés sur la commune de CHATEAU (D147, D148, D154, D155, D16, D17, D21, D28), exploités par l'EARL BIALOU et Pierre Nugues.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 octobre 2022 sous le n° 2022448.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-05-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE
à Fley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC DE LA CRAIE
2 Chemin de St Vallerin
71390 FLEY**

Mâcon, le 5 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022528

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,04 ha situés sur la commune de FLEY (A173, A174, A175, A176, A177, A284, A293, A296, A297, A298, A299, A300, A303, A305, A307, A308, A309, A310, A311, A412, A429, B163, B164, B168, B169, B170, B171, B176, B177, B178, B179, B180, B181, B182, B183, B189, B191, B192, B193, B195, B196, B197, B198, B199, B200, B201, B202, B203, B204, B205, B206, B207, B208, B209, B210, B211, B218, B219, B220, B520, B542, A294), exploités par l'EARL DES LAURIERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 décembre 2022 sous le n° 2022528.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-12-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA FORET
à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA FORET
151 chemin du 3 janvier 1944
71110 Ligny-en-Brionnais

Mâcon, le 12 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022438

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 octobre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,69 ha situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE JONZY** (E698, D211, D220, D271), exploités par **BARNAUD Sandrine**.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2022 sous le n° 2022438.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 février 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-03-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES MONTBÉ
SALERS à Cluny



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DES MONTBÉ SALERS
Monsieur Philippe LATUILLIERE et Madame
Céline JANIN
Les Batillots
71250 CLUNY

Mâcon, le 3 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022503

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 85,88 ha situés sur les communes de :

- **BERZE-LE-CHATEL** : A74, A75, A90, A106, A107, A108, A111, A112, A114, A115, A134, A135, A136, A175, A196, A199,
 - **CLUNY** : E6, E53, E54, E57, E59, ZB 1, ZB 6, ZB 12, ZB 14, ZB 16, ZB 20, ZB 21, ZB 42, ZB 48, ZB 53, ZB 61, ZB 65, ZB 72, ZC15, ZC16, ZC17, ZC21, ZC81, ZC82, ZC161, ZC164, ZC195, ZC196, ZC178 (partie), ZC179, ZC200 (partie),
 - **JALOGNY** : C10,
 - **SAINTE-CECILE** : A7,
- exploités par le GAEC FERME DE LA CORBETTE .

Votre dossier a été enregistré complet au 19 décembre 2022 sous le n° 2022503.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-12-30-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES PLACES
à Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

**GAEC DES PLACES
Messieurs Eric et Guillaume PERRAUD
Les Places
71300 MONT-SAINT-VINCENT**

Mâcon, le 30 décembre 2022

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022501

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,62 ha situés sur la commune de **MONT-SAINT-VINCENT** (B213, B215, B216, C191, C192), exploités par Monsieur Nicolas MARILLONNET.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 décembre 2022 sous le n° 2022501.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**l'adjoint au chef du service Économie
agricole**



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-05-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC
NECTOUX-GUILLOT à Torcy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC NECTOUX-GUILLOT
LA MEIX AU GRAND
71210 TORCY

Mâcon, le 5 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022522

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 27,70 ha situés sur la commune de **BLANZY** (F34, F35, F36, F37, F38, F39, F43, F44, F45, F47, F48, F49, F90, F91), exploités par **CLAIR Gilles**.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 décembre 2022 sous le n° 2022522.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-01-09-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC PICHARD LES
CHEVRIERS à Sanvignes-les-Mines



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC PICHARD LES CHEVRIERS
M. Emmanuel PICHARD et Mme Émilie
PICHARD
1011 rue des Chevriers
71410 SANVIGNES-LES-MINES

Mâcon, le 9 janvier 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022519

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,85 ha situés sur la commune de **SANVIGNES-LES-MINES** (AH17, AL20), exploités par l'EARL VINCENT-LA FAYE.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2022 sous le n° 2022519.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-02-08-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme
Marie-Anne VEROT à Charnay-lès-Chalon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

Madame Marie-Anne VEROT
9 rue couverte
71350 CHARNAY-LES-CHALON

Mâcon, le 8 février 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2022515

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,12 ha situés sur les communes de :

- **CHARNAY-LES-CHALON** : AI82, AI103, AI212, ZA215, ZC62,
 - **MONT-LES-SEURRE** : C478, C481,
- exploités par M. Jean-Pierre VEROT.

Suite à votre courriel du 04/02/2023, vous avez souhaité retirer les parcelles C478 et C481 situées à MONT-LES-SEURRE. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 1,44 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-CHALON** : AI82, AI103, AI212, ZA215, ZC62. Cet accusé de réception annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 03 janvier 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2022 sous le n° 2022515.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 avril 2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2023-03-10-00029

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
BOIS DIOLIN à la Motte-Saint-Jean



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DU BOIS DIOLIN
Le Bois Diolin
71160 La Motte Saint Jean

Mâcon, le 10 mars 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié- Dossier n° 2022516

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 décembre 2022 une demande d'autorisation d'exploiter. Suite à une erreur de saisie, la surface totale indiquée dans l'accusé de réception en date du 03 janvier 2023 est erronée. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur une surface de **25,74 ha** situés sur les communes de :

- **DIGOIN** : BS3, BS4, BS5, BS7, BS9, BS12, BS13, BS14, BS15, BS25, BS125, BX99, BX101, BX104, BX187,
- **LA MOTTE-SAINT-JEAN** : AM39, AM40, AM41, AM42, AM43, AM44, AM45, AM46, AM47, AM48, AM49, AN93, AN141, AP116, AP117, AP118, AP119, AP120, AP176, AP177, AP178, AP236, D435, D437, D645, D647, D649, D650, D651, D652, D653, D924, D1055,

exploités par M. BERNARD Jean-Michel et Mme CARRE Alice.

Ce nouvel accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été communiqué le 03 janvier 2023. **Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2022 sous le n° 2022516.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15 avril 2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-05-02-00001

AP-Désignation-membres-CREA-020523

Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ

N° INTERNE : 2023-04 DRAAF – BFC

ARRÊTÉ N°2023-

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or**

Vu le code de l'éducation,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

Vu l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme. Marie-Jeanne FOTRE MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats des élections aux chambres d'agriculture de février 2019 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu les résultats de la consultation générale des personnels du 1^{er} au 08 décembre 2022, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-934 du 20/12/2022,

Vu la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CSA REA,

Vu les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les propositions faites par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, sont nommés, pour une durée maximale de trois ans, à compter du 15 mai 2023, comme suit :

I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM	
Chambre Régionale d'agriculture	Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ou son représentant

II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Mme Michèle LEBLANC-ALBAREL	M. Pierre MARTIN

III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Philippe FAYOLLE	M. Xavier PATTON
	M. Fabrice RAGNI	M. Philippe VIELLET
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	Mme Marie-Ange GIRARDOT-PONSARD	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM

Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>publics</u>	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	Mme Marie Agnès LIEGEON	Mme Catherine BOURDELLE M. Frédéric MESURE Mme Samira HANCHI M. Thierry MARTELET M. Jean-Philippe GARCIA
	Mme Veronique DUPAQUIER	
	M. Raphaël JAILLET	
	Mme Sylvie DEBORD	
	M. Jean-Louis BERNER	
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	M. François PONSOT	M. Olivier RIBAILLER
UNSA	M. David GRIVOLLAT	M. Stéphane ROBILLARD

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM

Organisations syndicales représentatives des <u>personnels</u> des établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY Mme Valérie CHEVALIER Mme Virginie BARRAULT
	M. Marc BARRAULT	
	Mme Joséphine GUILLERMET	
SYNEP CFE-CGC Privé RA	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM

Organisations représentatives des <u>parents d'élèves</u> de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement <u>public</u> FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Catherine JORGE
	Mme Guénaëlle MIGNOT	M. François RIOTTE
	M. Jean-François HENNARD	M. Philippe CANALDA
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole <u>privé</u> FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	<i>Non désigné</i>
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Serge VIENNOT	<i>Non désigné</i>
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Marcel COTTIN	Mme Camille GRELLIER
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Marie POUPON	M. Dominique GUYON
Jeunes Agriculteurs JA	M. Guilain DESNOYERS	M. Guillaume MOYOT
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FGA-CFDT	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
Personnalités qualifiées	M. Thierry LANGOUËT – Institut Agro Dijon
	M. Christophe BREUILLET ou M. Frédéric IMBERT - VITAGORA
	Mme Natacha CARRÉ - FIBOIS

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°BFC-2022-09-15-001 du 15/09/2022.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 MAI 2023**

Pour le Préfet,
La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
de l'alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00005

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER AU GAEC DES PRES BENONS, des
terres agricoles situées à SAINT BRESSON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/11/2022 et considérée comme complète le **10/11/2022** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES PRES BENONS SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GRILLOT Brigitte 05 ha 84 a 30 ca en concurrence ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 05/01/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** réceptionnée le 04/01/2023 dans les délais de publicité pour un total de 23 ha 05 a 01 ca dont 05 ha 84 a 30 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** réceptionnée le 10/01/2023 dans les délais de publicité pour un total de 09 ha 70 a 90 ca dont 05 ha 84 a 30 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DES PRES BENONS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

156,43 ha de SAUp avec 1,8 soit une dimension économique de **86,91** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur CHAMAGNE Benoît et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

108,60 ha de SAUp avec 1,28 UTA soit une dimension économique de **84,84** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

241,43 ha de SAUp avec 3,8 UTA, soit une dimension économique de **63,53** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) du **GAEC DES PRES BENONS** de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PRES BENONS** comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que Monsieur **CHAMAGNE Benoît** comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** comptabilise un total de 120 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC DES PRES BENONS** et le **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** est égal à 40 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** est considérée comme supérieure à la demande du **GAEC DES PRES BENONS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES PRES BENONS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	B 226	3,1720
SAINT BRESSON	B 224	1,8620
SAINT BRESSON	B 395	0,4720
SAINT BRESSON	B 394	0,3370
		5,8430

Soit une surface totale 05 ha 84 a 30 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00007

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER à Monsieur CHAMAGNE BENOIT, des
terres agricoles situées à SAINT BRESSON '70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le **04/01/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur CHAMAGNE Benoît SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GRILLOT Brigitte 23 ha 05 a 01 ca en concurrence ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES PRES BENONS** réceptionnée le 10/11/2022 pour un total de 05 ha 84 a 30 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT la demande concurrente **NON SOUMISE** du **GAEC DE SAINT AJOL** réceptionnée le 16/12/2022 un total de 05 ha 10 a 28 ca dont 03 ha 91 a 76 ca en concurrence

CONSIDÉRANT la demande concurrente du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** réceptionnée le 10/01/2023 pour un total de 09 ha 70 a 90 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'**EARL DES AUBEUX** réceptionnée le 13/02/2023 dans les délais de publicité pour un total de 05 ha 47 a 70 ca en concurrence .

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur BRESSON Franck** réceptionnée le 03/03/2023 pour un total de 06 ha 68 a 24 ca dont 05 ha 47 a 70 ca en concurrence

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur CHAMAGNE Benoît et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

108,60 ha de SAUp avec 1,28 UTA soit une dimension économique de **84,84** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DES PRES BENONS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

156,43 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **86,91** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DE SAINT AJOL et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

141,55 ha de SAUp avec 2,3 UTA de 2,3, soit une dimension économique de **61,54** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

241,43 ha de SAUp avec une 3,8, soit une dimension économique de **63,53** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL LES AUBEUX et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

263,78 ha de SAUp avec 1,8 UTA, soit une dimension économique de **146,55** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation

- Monsieur BRESSON Franck et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

100,60 ha de SAUp avec une UTA, soit une dimension économique de **100,60** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **l'EARL DES AUBEUX** répond à un rang de priorité **inférieur** à la demande de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) de **Monsieur CHAMAGNE Benoît**, du **GAEC DES PRES BENONS**, du **GAEC DE SAINT AJOL**, du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS**, et de **Monsieur BRESSON Franck**;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que Monsieur **CHAMAGNE Benoît** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PRES BENONS** comptabilise un total de **80 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DE SAINT AJOL** comptabilise un total de **85 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** comptabilise un total de **120 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **BRESSON Franck** comptabilise un total de **35 points** après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est **supérieur** à **30 points**, l'autorisation est **accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée**, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à **30 points**, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et la demande du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** est égal à **35 points** en faveur du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et la demande de Monsieur **BRESSON Franck** est égal à **50 points** en faveur de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et les demandes du **GAEC DES PRES BENONS** et du **GAEC DE SAINT AJOL** est inférieur à **30 points** ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** est considérée comme **inférieure** à celle du **GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** est considérée comme **supérieure** à celle de Monsieur **BRESSON Franck** et équivalente à celles de **GAEC DES PRES BENONS** et du **GAEC DE SAINT AJOL** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 - Monsieur CHAMAGNE Benoît est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	C 282	0,8604
SAINT BRESSON	C 306	0,3970
SAINT BRESSON	C 277	1,6987
SAINT BRESSON	C 0139	0,9615
SAINT BRESSON	B 0189	1,3385
SAINT BRESSON	B 0193	0,8680
SAINT BRESSON	B 0194	0,9445
SAINT BRESSON	B 0197	1,5260
SAINT BRESSON	B 0198	0,0730
SAINT BRESSON	B 0200	0,7270
SAINT BRESSON	B 0381	0,2110
SAINT BRESSON	B 0383	1,4530
SAINT BRESSON	B 0911	2,2825

13,3411

Soit une surface totale 13 ha 34 a 11 ca

2 - Monsieur CHAMAGNE Benoît n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
SAINT BRESSON	B 226	3,1720
SAINT BRESSON	B 224	1,8620
SAINT BRESSON	B 395	0,4720
SAINT BRESSON	B 394	0,3370
SAINT BRESSON	B 0061	0,8180
SAINT BRESSON	B 0216	0,2300
SAINT BRESSON	B 0377	0,6340
SAINT BRESSON	B 0378	1,4935
SAINT BRESSON	C 0066	0,4345
SAINT BRESSON	B 0060	0,2560
		9,7090

Soit une surface totale 09 ha 70 a 90 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00018

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
à Monsieur RAVET Stéphane, des terres agricoles
situées à PONT DU BOIS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/01/2023 et considérée comme complète le 13/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	RAVET Stéphane
	Commune	CORRE- 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	19 ha 76 a 25 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	PONT DU BOIS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT la demande initiale, du **GAEC FOINAND** réceptionnée le 13/12/2022, pour un total de 21 ha 15 a 84 ca .

CONSIDÉRANT la demande du **GAEC FOINAND** du 15/02/2023, demandant le retrait de sa demande initiale (21ha 15a 84ca), des parcelles OC 1 – OB 164 – OB 165, d'une surface totale de 01 ha 39 a 59 ca, situés sur la commune de PONT DU BOIS (70), ramenant la surface totale demandée à 19 ha 76 a 25 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 4 du Code rural et de la pêche maritime, en raison de la distance entre le siège de l'exploitation et les parcelles demandées supérieure au seuil de 10 km fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC FOINAND et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

506,16 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **202,46** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation ;

*** Monsieur RAVET Stéphane et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

115,60 ha de SAUp avec une UTA - soit une dimension économique de **115,60** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 kms du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (3) du **GAEC FOINAND** et de Monsieur **RAVET Stéphane** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que le **GAEC FOINAND** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur **RAVET Stéphane** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations** ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre le **GAEC FOINAND** et Monsieur **RAVET Stéphane** est nul ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC FOINAND** est considérée comme équivalente à la demande de Monsieur **RAVET Stéphane** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur RAVET Stéphane est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PONT DU BOIS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 72	0,4960
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 73	0,2120
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 74	1,5585
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 75	0,4620
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 76	0,1953
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 77	0,1950
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 490	0,7520
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 492	1,7150
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 524	0,5525
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 525	0,1520
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 522	0,5338
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 523	0,0880
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 494	0,2875
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 528	1,2490
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 529	0,1570
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 496	1,5975
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 497	1,7130
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 498	0,2270
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 499	0,2320
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 343	0,2440
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 509	0,5120
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 510	0,2816
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 511	1,4185
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 502	0,4816
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 503	1,6360
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 504	0,6950
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 30	0,4040
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 31	0,2363
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 33	0,7482
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 34	0,0330
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 26	0,0624
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 95	0,4988
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 109	0,1360
		19,7625

Soit une surface totale de 19 ha 76 a 25 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

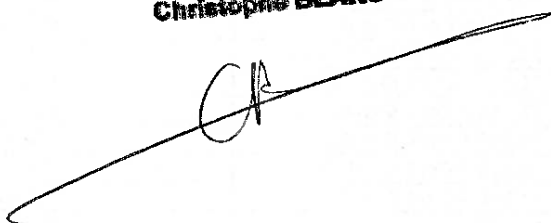
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-18-00017

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
AU GAEC FOINAND, des terres agricoles situées
à PONT DU BOIS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 13/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FOINAND PONT DU BOIS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 21 ha 15 a 84 ca en concurrence PONT DU BOIS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 26/01/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande du **GAEC FOINAND** du 15/02/2023, demandant le retrait de sa demande initiale, des parcelles OC 1- OB 164 – OB 165 , d'une surface totale de 01 ha 39 a 59 ca, situés sur la commune de PONT DU BOIS (70), ramenant la surface totale demandée à 19 ha 76 a 25 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande concurrente, de Monsieur **RAVET Stéphane** réceptionnée le 13/02/2023 dans les délais de publicité fixés au 16/02/2023, pour un total de 19 ha 76 a 25 ca ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** le GAEC FOINAND et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

506,16 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **202,46** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation ;

*** Monsieur RAVET Stéphane et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3**

115,60 ha de SAUp avec une UTA - soit une dimension économique de **115,60** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à plus de 10 kms du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT le même rang de priorité (3) du **GAEC FOINAND** et de Monsieur **RAVET Stéphane** ;

CONSIDERANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDERANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDERANT que le **GAEC FOINAND** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que Monsieur **RAVET Stéphane** comptabilise un total de 60 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDERANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations** ;

CONSIDERANT que l'écart de points entre le **GAEC FOINAND** et Monsieur **RAVET Stéphane** est nul ;

CONSIDERANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC FOINAND** et considérée comme équivalente à la demande de Monsieur **RAVET Stéphane** ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC FOINAND** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PONT DU BOIS, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 72	0,4960
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 73	0,2120
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 74	1,5585
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 75	0,4620
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 76	0,1953
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 77	0,1950
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 490	0,7520
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 492	1,7150
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 524	0,5525
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 525	0,1520
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 522	0,5338
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 523	0,0880
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 494	0,2875
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 528	1,2490
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 529	0,1570
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 496	1,5975
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 497	1,7130
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 498	0,2270
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 499	0,2320
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 343	0,2440
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 509	0,5120
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 510	0,2816
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 511	1,4185
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 502	0,4816
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 503	1,6360
70210 PONT-DU-BOIS	000 0B 504	0,6950
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 30	0,4040
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 31	0,2363
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 33	0,7482
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 34	0,0330
70210 PONT-DU-BOIS	000 AH 26	0,0624
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 95	0,4988
70210 PONT-DU-BOIS	000 AB 109	0,1360
		19,7625

Soit une surface totale de 19 ha 76 a 25 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

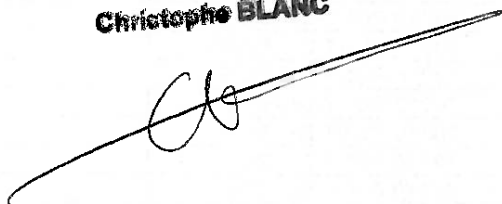
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**
Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00006

ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXPLOITER
GAEC CHATEAU SOUS LE BOIS des terres
agricoles situées à SAINT BRESSON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 09/01/2023 et considérée comme complète le **10/01/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GRILLOT Brigitte
	Surface demandée	09 ha 70 a 90 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale du **GAEC DES PRES BENONS** réceptionnée le 10/11/2022 pour un total de 05 ha 84 a 30 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur CHAMAGNE Benoît** réceptionnée le 04/01/2023 dans les délais de publicité pour un total de 23 ha 05 a 01 ca dont 09 ha 70 a 90 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur BRESSON Franck** réceptionnée le 03/03/2023 dans les délais de publicité pour un total de 06 ha 68 a 24 ca dont 00 ha 66 a 45 ca en concurrence

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

241,43 ha de SAUp avec 3,8 UTA soit une dimension économique de **63,53** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- le GAEC DES PRES BENONS et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

156,43 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de **86,91** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur CHAMAGNE Benoît et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

108,60 ha de SAUp avec 1,28 UTA soit une dimension économique de **84,84** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- Monsieur BRESSON Franck et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

100,60 ha de SAUp avec une UTA soit une dimension économique de **100,60** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT que les concurrents répondent au même rang de priorité (1) ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** comptabilise un total de 120 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que le **GAEC DES PRES BENONS** comptabilise un total de 80 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **CHAMAGNE Benoît** comptabilise un total de 85 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que Monsieur **BRESSON Franck** comptabilise un total de 35 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** et les demandes du **GAEC DES PRES BENONS**, de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et de Monsieur **BRESSON Frank** est supérieur à 30 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS** est considérée comme supérieure aux demandes du **GAEC DES PRES BENONS**, de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** et de Monsieur **BRESSON Frank** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC DU CHATEAU SOUS LE BOIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
SAINT BRESSON	B 226	3,1720
SAINT BRESSON	B 224	1,8620
SAINT BRESSON	B 395	0,4720
SAINT BRESSON	B 394	0,3370
SAINT BRESSON	B 0061	0,8180
SAINT BRESSON	B 0216	0,2300
SAINT BRESSON	B 0377	0,6340
SAINT BRESSON	B 0378	1,4935
SAINT BRESSON	C 0066	0,4345
SAINT BRESSON	B 0060	0,2560
		9,7090

Soit une surface totale 09 ha 70 a 90 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

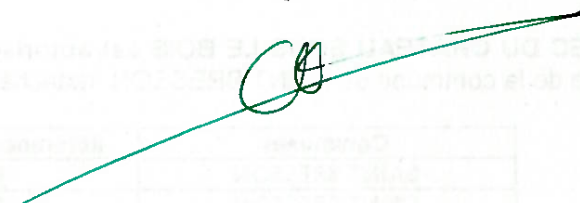
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00008

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER
à l'EARL DE LA PETITE MOTTE, des terres situées
à FAHY LES AUTREY - AUVET ET LA
CHAPELOTTE- (70) et ST SEINE SUR VINGEANNE
-POUILLY SUR VINGEANNE (21)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°
Portant d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 22/02/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA PETITE MOTTE POYANS - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	1 - Preneur en place	SCEA RAMAGET
	Surface demandée	48 ha 70 a 46 ca avec présence d'un preneur en place et en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	FAHY LES AUTREY (70) – AUVET ET LA CHAPELOTTE (70) - SAINT SEINE SUR VINGEANNE (21) – POUILLY SUR VINGEANNE (21)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

VU les baux ruraux signés le 28/02/2023 en faveur de la **SCEA RAMAGET** ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement avec installation d'un nouvel associé** est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de **Monsieur HUGOT Sébastien**, déposée le 29/12/2022 pour un total de 157 ha 45 a 21 ca dont 48 ha 70 a 46 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT la présence d'un **preneur en place**, la **SCEA RAMAGET**, pour les parcelles en concurrence, soit 48ha 70a 46ca ; ;

CONSIDÉRANT l'avis du preneur en place du 10/03/2023, la **SCEA RAMAGET**, précisant son désaccord quant à la reprise des parcelles objet de la concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ou lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur HUGOT Sébastien et son projet d'agrandissement par double participation : rang de priorité 5

122,76 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de 306,90 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- L'EARL DE LA PETITE MOTTE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1

187,57 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 104,20 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- La SCEA RAMAGET et sa situation de preneur en place : rang de priorité 5

158,53 ha de SAUp avec 0,2 UTA soit une dimension économique de 792,55 (SAUp/Valeur actif)

Personne morale ne disposant pas d'associé majoritaire ;

CONSIDÉRANT les motifs de remise en cause de la viabilité du preneur en place au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime prévus au 2.1 de l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que selon le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, **la viabilité du preneur en place n'est pas appréciée pas comme étant remise en cause** au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de **L'EARL DE LA PETITE MOTTE** répond à un rang de priorité supérieur à la demande de **Monsieur HUGOT Sébastien** et à la situation de la **SCEA RAMAGET** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L' EARL DE LA PETITE MOTTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FAHY LES AUTREY et celle de AUVET ET LA CHAPELOTTE, rattachées au département de la Haute-Saone (70) et celles de SAINT SEINE SUR VINGEANNE et de POUILLY SUR VINGEANNE (21) rattachées au département de la Côte d'Or (21) :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (AJ)	4,2448
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (AK)	1,0612
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (B)	3,3800
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (K)	4,3952
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (J)	5,0466
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (K)	1,6824
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (J)	2,1978
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (J)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (K)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (L)	0,5120
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (J)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (K)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (L)	1,5134
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 1	0,5140
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 12	8,3020
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (J)	1,5389
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (K)	1,5389
21260 SAINTE SEINE SUR VINGEANNE	000 ZS 10	0,1438
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 44	9,5350
		48,7046

Soit une surface totale de 48 ha 70 a 46 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël ; foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), au preneur en place et transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00009

ARRETE PORTANT AUTORISATION PARTIELLE D
EXPLOITER à HUGOT Sébastien, des terre
agricoles situées à FAHY LES AUTREY-PERCEY LE GRAND- AUVET ET LA CHAPELOTTE (70) et ST
SEINE SUR VINGEANNE -MONTIGNY MORNAY-
VILLENEUVE SUR VINGEANNE - SAQUENAY -
POUILLY SUR VINGEANNE (21)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

ffaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 29/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	HUGOT Sébastien AUTREY LES GRAY - 70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA RAMAGET 157 ha 45 a 21 ca dont 48 ha 70 a 46 ca en concurrence FAHY LES AUTREY (70)- PERCEY LE GRAND (70) – AUVET ET LA CHAPELOTTE (70) - SAINT SEINE SUR VINGEANNE (21) – MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE (21) – SAQUENAY (21) – POUILLY SUR VINGEANNE (21)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 03/03/2023 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement par double participation** pour son entrée dans la SCEA RAMAGET est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de l'**EARL DE LA PETITE MOTTE**, déposée le 22/02/2023 dans les délais de publicité fixés au 06/03/2023, pour un total de 48ha 70a 46ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur HUGOT Sébastien et son projet d'agrandissement par double participation : rang de priorité 5

122,76 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de 306,90 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- L'EARL DE LA PETITE MOTTE et son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé : rang de priorité 1

187,57 ha de SAUp avec 1,8 UTA - soit une dimension économique de 104,20 (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de Monsieur **HUGOT Sébastien** répond à un rang de priorité **inférieur** à la demande de **L'EARL DE LA PETITE MOTTE** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Monsieur HUGOT Sébastien n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FAHY LES AUTREY- AUVET ET LA CHAPELOTTE , rattachées au département de la Haute-Saône et celles de POUILLY SUR VINGEANNE et SAINTE SEINE SUR VINGEANNE, rattachées au département de la Côte D'Or :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (AJ)	4,2448
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (AK)	1,0612
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 4 (B)	3,3800
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (K)	4,3952
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (J)	5,0466
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 5 (K)	1,6824
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 6 (J)	2,1978
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (J)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (K)	0,4360
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 22 (L)	0,5120
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (J)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (K)	1,1133
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZA 4 (L)	1,5134
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 1	0,5140
70100 AUVET-ET-LA-CHAPELOTTE	000 ZA 12	8,3020
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (J)	1,5389
21610 POUILLY-SUR-VINGEANNE	000 ZK 20 (K)	1,5389
21260 SAINTE SEINE SUR VINGEANNE	000 ZS 10	0,1438
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 44	9,5350
		48,7046

Soit une surface totale de 48ha 70a 46ca

2 – Monsieur HUGOT Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FAHY LES AUTREY et PERCEY LE GRAND, rattachées au département de la Haute-Saône et celles de SAINT SEINE SUR VINGEANNE- MONTIGNY MORNAY VILLENEUVE SUR VINGEANNE et de SACQUENAY, rattachées au département de la Côte D'Or :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 19 (AK)	0,6717
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 19 (B)	5,7550
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 20 (A)	0,1047
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZB 19	3,1056
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 3 (J)	5,1723
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 3 (K)	0,5747
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 4	2,9610
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 23	0,2430
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 2 (AJ)	4,1820
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 2 (AK)	0,3570
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 2 (AL)	4,5390
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZI 2 (AM)	4,7480
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 9 (AJ)	3,4400
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 9 (AK)	6,8800
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 9 (AL)	4,1020
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 9 (C)	0,1660
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 12 (K)	1,8462
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 12	4,3078
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZE 38 (J)	0,6038
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZE 38 (K)	1,2072
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 AB 69	1,1975
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 AB 143	0,0595
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZC 54 (J)	0,5000
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZC 54 (K)	3,5000
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 33 (J)	0,7720
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 33 (K)	0,9160
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 34 (A)	1,0200
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 34 (BJ)	2,0793
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 34 (BK)	4,1587
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 34 (CJ)	0,0780
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZH 34 (CK)	0,0780
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZE 18 (J)	1,1800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZE 18 (K)	1,1800
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZE 19 (A)	11,6865
70100 AUTREY-LÈS-GRAY	000 ZE 19 (B)	1,9535
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (J)	1,2372
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (K)	1,2372
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 43 (L)	0,6186
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 44 (J)	0,1830
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 44 (K)	0,1830
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 45 (J)	0,2445
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 45 (K)	0,2445
70600 PERCEY-LE-GRAND	000 ZH 46	0,6850
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZB 39	2,0000
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZB 6	0,1860
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 34 (J)	0,5030
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 34 (K)	1,5090
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 35 (J)	0,1912
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 35 (K)	0,5738
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 36 (J)	0,1920
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 36 (K)	0,5760
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 37 (J)	0,2370
21610 SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE	000 ZL 37 (K)	0,7110
21610 MONTIGNY-MORNAY-VILLENEUVE-SUR-VINGEANNE	000 ZX 24	0,5470
21260 SACQUENAY	000 ZH 38	11,1225
70100 FAHY-LÈS-AUTREY	000 ZD 10	0,4400
		108,7475

Soit une surface totale de 108ha 74a 75ca

Direction régionale de l'alimentation, d l'agriculture et de la forêt 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00004

ARRETE PORTANT REFUS D AUTORISATION D
EXPLOITER à l' EARL LES AUBEUX, des terres
agricoles situées à SAINT BRESSON (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/01/2023 et considérée comme complète le **13/02/2023** à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL LES AUBEUX
	Commune	SAINT BRESSON (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GRILLOT Brigitte
	Surface demandée	05 ha 47 a 70 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	ST BRESSON (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** réceptionnée le 04/01/2023, pour un total de 23 ha 05 a 01 ca dont 05 ha 47 a 70 ca en concurrence :

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur CHAMAGNE Benoît et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1

108,60 ha de SAUp avec 1,28 UTA soit une dimension économique de **84,84** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

- l'EARL LES AUBEUX et son projet d'agrandissement : rang de priorité 2

263,78 ha de SAUp avec 1,8 UTA soit une dimension économique de **146,55** (SAUp/Valeur actif) avant reprise et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 kms du siège d'exploitation

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL LES AUBEUX** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de Monsieur **CHAMAGNE Benoît** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL LES AUBEUX n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT BRESSON, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
SAINT BRESSON	B 189	1,3385
SAINT BRESSON	B 0193	0,8680
SAINT BRESSON	B 0194	0,9445
SAINT BRESSON	B 0197	1,5260
SAINT BRESSON	B 0198	0,0730
SAINT BRESSON	B 0200	0,7270
		5,4770

Soit une surface totale 05 ha 47 a 70 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

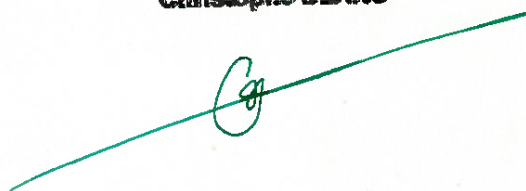
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Le Directeur
de l'Administration
et de l'Environnement
de la Région Bourgogne
Franche-Comté

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-04-25-00003

AUTORISATION D EXPLOITER à la société
ELEVAGE DES CRAIES, des terres agricoles
situées à GERMIGNEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/04/2023

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2022-11-22-00009 du 22/11/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du **GAEC MARTET FRERES** ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2022-11-22-00010 du 22/11/2022 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de **Monsieur REVOY Yohann**

VU la demande déposée et considérée comme complète le 30/01/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	ELEVAGE DES CRAIES – MAIRE Didier ANCIER -70
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRE LIBRES 08 ha 41 a 50 ca en demande successive GERMIGNEY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 13/04/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société **ELEVAGE DES CRAIES**, représentée par Monsieur MAIRE Didier, est successive à celle du **GAEC MARTET FRERES** ayant aboutie à la prise de l'arrêté n°BFC-2022-11-22-00009 du 22/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande de la société **ELEVAGE DES CRAIES**, représentée par Monsieur MAIRE Didier, est successive à celle de **Monsieur REVOY Yohann** ayant aboutie à la prise de l'arrêté n°BFC-2022-11-22-00010 du 22/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** Le GAEC MARTET FRERES et son projet d'agrandissement : rang de priorité 1**

219,20 ha de SAUp avec 2,5 UTA - soit une dimension économique de **87,68** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

*** Monsieur REVOY Yohann et son projet d'agrandissement: rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec 1 UTA - soit une dimension économique de **0** (SAUp/Valeur actif) avant reprise

*** La société ELEVAGE DES CRAIES et son projet d'agrandissement: rang de priorité 1**

0 ha de SAUp avec 0,4 UTA - soit une dimension économique de **0** (SAUp/Valeur actif) avant reprise ;

CONSIDÉRANT le même rang de priorité (1) du **GAEC MARTET FRERES**, de **Monsieur REVOY Yohann** et de la société **ELEVAGE DES CRAIES** ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental à prendre en considération ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection,

CONSIDÉRANT que le **GAEC MARTET FRERES** comptabilise un total de 40 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que **REVOY Yohann** comptabilise un total de 35 points après application de la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT que la société **ELEVAGE DES CRAIES** comptabilise un total de 30 points après application de la grille de sélection ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente **délivre plusieurs autorisations**,

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre le **GAEC MARTET FRERES** et la société **ELEVAGE DES CRAIES** est égal à 10 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre **Monsieur REVOY Yoann** et la société **ELEVAGE DES CRAIES** est égal à 5 points ;

CONSIDÉRANT dès lors, qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la société **ELEVAGE DES CRAIES** est considérée comme équivalente à celles du **GAEC MARTET FRERES** et de **Monsieur REVOY Yohann** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut-être accordée sur les mêmes surfaces sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La société ELEVAGE DES CRAIES, représentée par Monsieur MAIRE Didier, est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GERMIGNEY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
GERMIGNEY	ZA 2	2,4590
GERMIGNEY	ZA 18	0,8650
GERMIGNEY	ZC 5	1,4870
GERMIGNEY	ZD 43	0,5200
GERMIGNEY	ZD 44	0,4720
GERMIGNEY	ZD 41	2,6120
		8,4150

Soit une surface totale de 08 ha 41 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

